



CONVENTION CONSTITUTIVE DU POINT-JUSTICE DE SAINT-ANDRÉ

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de La Réunion, dans le cadre de son programme d'action, a proposé à la Ville de Saint-André, la mise en œuvre d'un Point-Justice qui a pour objectif de remplacer l'ancien Point d'accès au droit.

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits modifiant la loi du 10 juillet relative à l'aide juridique ;

Vu la convention constitutive du CDAD de La Réunion en date du 12 décembre 2001, et la dernière convention modificative du CDAD en date du 18 avril 2024 ;

Il est convenu entre :

Le CDAD de La Réunion, représenté par :

- Madame Emmanuelle WACONGNE, Présidente du Conseil Départemental d'Accès au Droit de La Réunion et Présidente du Tribunal Judiciaire de Saint-Denis ;
- Madame Véronique DENIZOT, Vice-Présidente du Conseil Départemental d'Accès au Droit de La Réunion et Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Saint-Denis ;

ET

La Commune de Saint-André, représentée par son Maire, Monsieur Joé BEDIER, en application de la délibération n°.....

Contexte :

Les Points-Justice sont des espaces gratuits qui fournissent des informations locales sur les droits et obligations des individus confrontés à des problèmes juridiques ou administratifs. Ils accueillent divers professionnels, tels que des juristes, des associations, des conciliateurs de justice et des délégués du Défenseur des Droits. Ces Points-Justice sont exclusivement consacrés à l'accès au droit et peuvent être situés dans locaux exclusivement dédiés ou bien dans d'autres locaux communaux tels que les centres communaux d'action sociale et les France Services. Depuis 2020, les points et relais d'accès au droit ainsi que les antennes de justice ont été regroupés sous une seule dénomination : Point-Justice.

À Saint-André, une structure d'accès au droit est en place depuis juillet 1994. Elle a évolué avec les réformes judiciaires, passant de Maison de Justice en 2015 à Antenne de Justice, puis à point d'accès au droit en 2017 et Point-Justice en 2019. Ce service est situé au domaine de la Vanille depuis 2018. **En 2023, il a accueilli 11 054 personnes.**

La présente convention a pour but de définir l'organisation et le fonctionnement du Point-Justice, que les signataires se proposent de mettre en place à Saint-André ainsi que la contribution de chacun des partenaires de cette action.

ARTICLE 1 : LES MISSIONS

Le Point-Justice a pour objectif spécifique d'offrir aux habitants de la Commune de Saint-André une aide à l'accès au droit en mettant à leur disposition :

- un service d'accueil gratuit et confidentiel ;
- des informations gratuites dans différents domaines du droit ;
- une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation;
- un accès à des consultations juridiques gratuites par des professionnels du droit habilités : avocats, notaires, huissiers ;
- un accès à des consultations gratuites assurées par des partenaires choisis par la commune en fonction des demandes des justiciables (Délégué du Procureur, Défenseur des droits, conciliateurs de justice, avocats conseil, ARAJUFA Croix-Rouge, ...)
- un accès à des modes alternatifs de résolution des conflits (tels que la conciliation et la médiation) ;
- un accès à plusieurs services de la justice ou d'autres services publics (service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, service de la Protection Judiciaire de la Jeunesse...).

Le Point-justice est un espace permanent dédié à l'information et à l'accompagnement juridique des citoyens. Ouvert au public du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Afin de rapprocher le service juridique des citoyens et de faciliter leur accès à la justice, la commune de Saint-André en concertation avec le CDAD, peut décider de mettre en place de nouveaux Points-Justice pour répondre aux besoins des justiciables, sous réserve de la disponibilité des intervenants assurant des permanences.

ARTICLE 2 : LES PRESTATIONS

Un accueil personnalisé

Le Point-Justice a pour but d'offrir au public :

- une écoute ;
- une aide à la compréhension des documents juridiques ou administratifs et à l'accomplissement de démarches simples ;
- une information juridique de premier niveau ;
- une orientation vers l'un des intervenants du Point-justice susceptible de répondre à la difficulté rencontrée ou le cas échéant, vers d'autres structures.

Les personnes chargées de l'accueil, qui ont le titre d'« agents d'accès au droit » auront également pour mission de renseigner et d'orienter les personnes victimes d'une infraction pénale vers l'association d'aide aux victimes Association Réunionnaise pour l'Aide Juridique aux Familles et aux Victimes (ARAJUFA) assurant des permanences au sein du Point-Justice. Elles renseignent et

orientent les justiciables vers les institutions qualifiées et/ou leur fournissent un premier volet d'informations.

Les personnes chargées de recevoir le public devront en outre, organiser les rendez-vous avec les professionnels du droit ainsi que les associations qui interviennent au sein du Point-Justice.

La liste de professionnels intervenant au sein des Point-Justice est non-exhaustive : les agents peuvent solliciter tout professionnel requis et un professionnel lui-même peut proposer d'intervenir gratuitement au sein des structures (sous réserve que cette intervention soit validée la secrétaire générale du CDAD).

Un service assurant une information juridique et des consultations juridiques

Des permanences sont assurées par les associations compétentes dans divers domaines du droit (droit de la famille, droit du travail, droit du logement, droit de la consommation, aide aux victimes).

Les permanences des professionnels du droit se tiennent un ou plusieurs jours par mois. Les dates sont choisies en concert avec les Barreaux et les Chambres compétentes, et sont révisables selon l'évolution de la demande.

Une permanence d'aide aux victimes

L'association ARAJUFA assure plus spécifiquement l'accueil et l'accompagnement des victimes d'infractions, leur fournit un premier niveau d'information juridique, les oriente et les accompagne dans leur démarche juridique et judiciaire.

Un service de résolution amiable des conflits et des litiges

Des conciliateurs interviennent sur rendez-vous au sein du Point-Justice à hauteur des besoins.

Le Parquet du Tribunal Judiciaire de Saint-Denis pourra exercer au sein du Point-Justice des mesures de médiation pénale et d'alternatives aux poursuites.

Gratuité des services rendus

Toutes les prestations réalisées au sein des Point-Justice sont gratuites.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

Fonctionnement

Il est créé un comité de pilotage du Point-Justice, présidé par la Présidente du CDAD ou la Secrétaire Générale et composé des signataires de la présente convention.

Le comité et toute autre réunion partenariale seront organisés tant que de besoin et se tiendront en présence des agents du Point-Justice et du responsable de service.

Le comité de pilotage est chargé de définir le planning du Point-Justice (horaires des différents intervenants, planning des bureaux...). Toute modification devra être transmise aux membres du comité de pilotage. Le planning de permanences devra être transmis au CDAD de manière trimestrielle, à chaque début du mois de : janvier, avril, juillet et octobre, selon le modèle transmis en (Annexe).

Le comité de pilotage est également chargé de mettre en place des événements et manifestations susceptibles d'améliorer la visibilité du Point-Justice et de favoriser l'accès au droit au sein de la ville de Saint-André, en particulier les Journées d'accès au droit, à raison d'une fois par an.

Le CDAD, les chefs de juridiction et le Maire de la commune de Saint-André sont informés de toute difficulté rencontrée dans le fonctionnement du Point-Justice.

La Secrétaire Générale, en partenariat avec la responsable du Point-Justice, est chargée par la Présidente du CDAD de veiller à l'application des décisions du comité de pilotage et d'une façon générale, de s'assurer du bon fonctionnement de la structure.

Des réunions semestrielles pourront être organisées si besoin avec l'ensemble des Point-Justice du secteur EST afin d'établir un suivi cohérent des activités et de permettre aux structures de collaborer plus efficacement.

Une journée de formation sera organisée annuellement par le CDAD afin de répondre aux besoins et demandes des différents Point-Justice de l'île.

Les agents du Point-Justice transmettront un état annuel de l'activité du Points-Justice aux Chefs de juridiction, au Maire et à la Secrétaire Générale qui établira chaque année un bilan du fonctionnement des Point-Justice.

Le Point-Justice s'engage à répondre aux demandes ponctuelles de la Secrétaire Générale du CDAD concernant différents champs : demandes de statistiques, demandes de rencontre, réponses à des enquêtes nationales...

ARTICLE 4 : FINANCEMENT ET MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Les locaux

La Commune de Saint-André met à la disposition du Points-Justice un local situé à l'adresse suivante : 470 rue de la gare – bâtiment G à Saint André (0262 58 11 91).

Elle supporte toutes les charges liées à ces locaux (assurances, entretien, aménagement).

Elle prend en charge l'équipement de la structure et son fonctionnement normal.

La commune de Saint-André s'engage également à diffuser régulièrement, par ses voies habituelles de communication avec ses concitoyens, des informations sur l'existence et les missions du Point-Justice.

Le salaire des agents d'accueil

La Commune de Saint-André met à disposition du Point-Justice un ou plusieurs agents, et s'engage dans la prise en charge de son salaire.

Les permanences et les consultations gratuites

Le CDAD prend en charge le financement de ces prestations, après consultation et vote en assemblée générale dans la limite des crédits déconcentrés du programme 101 - accès au droit et à la justice.

ARTICLE 5 : TABLEAU DES PERMANENCES

Le planning des permanences sera affiché dans les locaux du Point Justice et tenu à la disposition du public. Il sera également disponible sur le site internet du CDAD.

ARTICLE 6 : APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature et pourra être dénoncée annuellement, avec un préavis de trois mois, par chacun des signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois avant le terme souhaité. Elle pourra être reconduite tacitement, une seule fois, pour une durée de trois ans.

Article 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

À défaut de règlement amiable, les litiges qui pourraient résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de La Réunion.

Fait à Saint-André, le

La Présidente du Conseil Départemental d'Accès au Droit, La Présidente du Tribunal Judiciaire de Saint-Denis Madame Emmanuelle WACONGNE	
Le Maire de la Commune de Saint-André M. Joé BÉDIER	
La Procureure de la République Près le Tribunal Judiciaire de Saint-Denis Mme Véronique DENIZOT	

<p>Le Bâtonnier de l'Ordre Des Avocats de Saint-Denis M. Laurent BENOÎTON</p>	
<p>La Présidente de la Chambre interdépartementale des notaires de La Réunion-Mayotte Mme Nancy LEUNG-YEN-FON-GIRAUD</p>	
<p>Le Président de la Chambre interdépartementale des huissiers de justice de La Réunion-Mayotte M. Jean-Christophe PUEYO</p>	
<p>Le Président de l'ARAJUFA M. Jean-Paul BENARD</p>	